

DÉPARTEMENT DU GARD

Arrondissement de Nîmes

Service Urbanisme / MO

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Décision N° 76 /2024

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS - PARCELLE COMMUNALE – BX22 sise Plaine de l'abbaye

Convention d'occupation précaire d'un terrain communal à l'égard de Monsieur Philippe NADAUD

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020,

Vu la délibération du 7 novembre 2019 relative aux modalités de mise à disposition des parcelles sises plaine de l'abbaye,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe NADAUD demeurant 2 rue de la monnaie 30400 Villeneuve lez Avignon afin d'exercer l'activité de jardinage.

Considérant que la parcelle communale BX22 de 1344 m² située à la plaine de l'abbaye est libre de toute occupation et pourrait être mise à disposition de Monsieur Philippe NADAUD.

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur Philippe NADAUD à occuper une partie de la parcelle communale BX22 sise Plaine de l'abbaye pour faire du jardinage, à compter du **2 décembre 2023** au 2 décembre 2024 pour un montant de **295.68€ par an**.

Une convention d'occupation précaire d'un terrain communal réglant les modalités de cette mise à disposition sera signée avec l'intéressé.

Fait à Villeneuve lez Avignon,

Le 29 avril 2024

Madame Le Maire

Pascale BORIS



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Foch 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-030176-2024-04
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024